



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
--  
ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES  
--  
CANTON DE  
DEUIL - LA - BARRE

### ARRETE PM- n°2024-12

#### **Arrêté portant mise en demeure de mettre sous surveillance sanitaire vétérinaire et l'examen comportemental de deux chiens mordeurs**

**Le Maire de la Ville de GROSLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4,

**VU** le Code Rural, et de la pêche maritime et notamment les articles : L.211-11, L.211-14-1, L.211-14-2, L.223-10 et R.223-35,

**CONSIDERANT** être intervenu le dimanche 10 mars à 09h20 chemin du Clos à d'arches 95410 Groslay pour des faits de morsures sur Madame NIRO faites par deux chiens de type « Staffies » relaté dans le rapport n°202400473 dont le propriétaire est Monsieur SUIRE,

**CONSIDERANT** les blessures occasionnées à la victime et constatées par la clinique de la main « Conti » situé sur la commune de l'Isle Adam (95) en date du 11/03/2024,

**CONSIDERANT** la main courante réalisée par notre service sous le numéro 202400843 relatant le refus de Monsieur SUIRE de se rendre chez un vétérinaire pour les suivis sanitaires et les études comportementale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen des animaux mordeur par un vétérinaire figurant sur la liste départementale du Val d'Oise pour procéder aux évaluations comportementales des chiens appartenant à Monsieur SUIRE,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur SUIRE Pascal né le 25/05/1967 à Saint-Denis (93) demeurant 01 rue des Alluets 95410 Groslay, propriétaire et détenteur des chiens dénommés RAVEL identifié sous le numéro 250 268 743 253 869 et TYA identifiée sous le numéro 250 269 590 721 589 est mis en demeure de mettre sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire ses animaux susmentionnés pendant une période de quinze jours incluant 3 visites (même vétérinaire) avant le 20/03/2024.

**Article 2**: Monsieur SUIRE Pascal devra informer dans les meilleurs délais Monsieur Le Maire de la commune de Groslay via la Police Municipale l'identité du vétérinaire évaluateur qu'il aura choisi sur la liste communiquée sur le site internet de l'ordre national des vétérinaires.

**Article 3** : Monsieur SUIRE Pascal est invité à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de la fin de la surveillance sanitaire des chiens, les résultats des évaluations sanitaires et comportementales.

**Article 4** : La totalité des frais pour cette procédure y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur SUIRE.

**Article 5** : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier et troisième, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, les animaux pourront être placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté et l'accueil et à la garde de ceux-ci.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

**Article 8** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à la Direction Départementale de la Protection de la Population, à Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'Enghien les bains et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Groslay.

**Article 10** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

  
Patrick CANCOUET  
Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée



Fait à Groslay, le 18/03/2024

  
Patrick CANCOUET  
Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente